



Œuvrer
pour
**un monde
durable.**



TRANSPARENCE
FISCALE
RAPPORT 2025

Sommaire

P. 02	Interview
P. 04	Aperçu du Groupe
P. 14	Contribution fiscale et sociale
p. 25	Transparence et conformité du Groupe à l'international
P. 34	Standards utilisés pour établir ce rapport
P. 38	Glossaire
P. 40	Méthodologie
P. 41	Politique fiscale

INTERVIEW



Thierry Mirville,
directeur financier de VINCI

Vous venez de prendre vos fonctions de directeur financier du groupe VINCI au 1^{er} juin 2026. Quels auront été les traits saillants de l'exercice 2025 et comment abordez-vous vos nouvelles responsabilités notamment en matière de fiscalité ?

L'exercice 2025 illustre une nouvelle fois la robustesse du modèle de VINCI. Dans un environnement macroéconomique et géopolitique complexe, le Groupe a réalisé une performance remarquable : le chiffre d'affaires s'est établi à 74,6 milliards d'euros, l'EBITDA a progressé à 13,5 milliards d'euros ainsi que le résultat opérationnel à 9,6 milliards d'euros. Le résultat net part du Groupe a lui aussi progressé à 4,9 milliards d'euros malgré l'alourdissement significatif de la fiscalité en France, tandis que le cash-flow libre a atteint un niveau record de 7 milliards d'euros.

Dans ce contexte, je prends mes fonctions avec sérénité en m'inscrivant dans la continuité de Christian Labeyrie. Mon parcours au sein de VINCI - dans les services à l'énergie, à la holding puis dans la construction - me donne une bonne connaissance du Groupe et m'a permis d'appréhender la diversité de nos activités et la force de notre modèle multilocal.

Ma tâche sera de poursuivre une politique financière exigeante : une allocation du capital disciplinée et créatrice de valeur ; le maintien d'un bilan, d'une liquidité et de notations de crédit robustes ; un financement optimisé de nos investissements de long terme et une bonne maîtrise des risques.

En ce qui concerne plus particulièrement la fiscalité, je veillerai à la satisfaction de nos obligations déclaratives toujours plus complexes, à la correcte définition et au paiement d'une charge d'impôt juste tout en continuant à rendre compte, de manière claire et transparente, de notre contribution fiscale et sociale à travers le monde, qui est l'objet principal de ce rapport.

🔴 La fiscalité des sociétés en France s'est considérablement alourdie et a pesé significativement sur les résultats du Groupe en 2025. Comment analysez-vous cet impact ? Quel regard portez-vous sur cette évolution notamment au vu de la situation budgétaire française ?

VINCI est un groupe profondément enraciné en France et pleinement conscient de sa responsabilité dans le financement des politiques publiques. La contribution fiscale et sociale fait partie intégrante de notre rôle d'entreprise citoyenne. Elle reflète notre présence dans les territoires, notre contribution à l'emploi et la valeur que nous créons localement.

En effet, 2025 a été marquée par l'alourdissement significatif de la fiscalité à travers notamment la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés. Pour VINCI, son impact a été substantiel : 449 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe. En y ajoutant la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), la charge d'impôt de VINCI en France se sera accrue de près de 750 millions d'euros au cours des deux dernières années.

Cette contribution exceptionnelle, et plus encore sa reconduction par la loi de finances pour 2026 malgré des annonces gouvernementales dans un premier temps contraires, affecte directement la capacité des grandes entreprises à investir sur le long terme en France et donc son attractivité.

La position de VINCI est équilibrée : nous assumons pleinement notre rôle de 3^e contributeur fiscal français mais nous rappelons également que la stabilité fiscale est un facteur essentiel de confiance pour les investisseurs et les acteurs économiques

qui accompagnent les transitions énergétique, environnementale et numérique. Dans un contexte de besoins considérables en infrastructures, la fiscalité doit préserver la capacité d'investissement des entreprises telles que VINCI qui contribuent concrètement à ces transformations.

🔴 Dans un contexte français et international mouvementé, avec quels atouts VINCI aborde l'année 2026 et comment le Groupe entend-il y inscrire sa démarche fiscale ?

VINCI aborde 2026 avec confiance et sérénité, pour reprendre les termes de notre directeur général Pierre Anjolras. Cette confiance repose sur des fondamentaux solides : un carnet de commandes de près de 70 milliards d'euros au 31 décembre 2025, dont 71 % à l'international, une liquidité très importante de 22 milliards d'euros, et des positions de leader sur chacun de nos métiers des concessions, des services à l'énergie et de la construction.

VINCI afficherait en 2026 une nouvelle progression de son chiffre d'affaires, de ses résultats opérationnels et de son résultat net part du Groupe ; un cash-flow libre qui, en première approche, pourrait atteindre 6 milliards d'euros.

Sur le plan fiscal, notre démarche restera inchangée dans ses principes : responsabilité et transparence.

VINCI est un groupe multilocal, dont les activités sont par nature non délocalisables : nous construisons et exploitons des infrastructures sur les géographies où elles se trouvent, et nous y payons nos impôts.

Ainsi, notre exposition à l'imposition minimum mondiale dite Pilier 2 reste non significative, moins de 3,5 millions d'euros au titre de la première déclaration réalisée au 30 juin 2026, ce qui reflète la nature même de notre modèle économique.

Nous publierons notre reporting pays par pays comme nous le faisons déjà depuis trois ans en amont de l'exigence européenne entrant en vigueur cette année. Nous maintiendrons le niveau d'information détaillée que nos parties prenantes sont en droit d'attendre de nous et la publication spontanée de ce rapport de transparence fiscale 2025 en est la démonstration renouvelée.



Aperçu du Groupe

- P. 05 Notre histoire
- P. 06 VINCI œuvre pour un monde durable
- P. 07 Chiffres clés 2025
- P. 08 Performance économique
- P. 09 Performance globale
- P. 10 Nos métiers
- P. 13 Nos engagements en matière fiscale

Notre histoire

2000

Vivendi achève son désengagement du capital de la Société Générale d'Entreprise (SGE). OPE amicale de la SGE sur Groupe GTM : la fusion SGE-Groupe GTM donne naissance à VINCI.

2002

VINCI entre au CAC 40.

2006

VINCI acquiert auprès de l'État la majorité du capital d'ASF, premier concessionnaire autoroutier français.

2010

VINCI acquiert Cegelec et Faceo dans les métiers de l'énergie et du facility management.

2013

VINCI accélère son développement dans les concessions aéroportuaires en gagnant la concession des dix aéroports du Portugal.

2019

VINCI Airports (VINCI Concessions) devient le 2^e opérateur aéroportuaire mondial avec l'aéroport de Londres Gatwick.

2020

Rapprochement des métiers de VINCI Construction et d'Eurovia.

2021

Acquisition de Cobra IS qui rejoint la branche services à l'énergie de VINCI.

2025

Prise de contrôle opérationnel par VINCI Highways (VINCI Concessions) d'Entrevias et exploitation de l'autoroute Via Cristais au Brésil, 2^e pays dans le domaine autoroutier après la France.

2024

Acquisition des aéroports d'Édimbourg (Royaume-Uni) et de Budapest (Hongrie).

VINCI œuvre

pour un monde durable

VINCI est un leader mondial des concessions, des services à l'énergie et de la construction, présent dans 120 pays. Au cœur des enjeux du monde contemporain, VINCI a l'ambition de contribuer activement à la transition énergétique et environnementale du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité, et plus généralement de participer au progrès social en agissant en entreprise humaniste, inclusive et solidaire. En 2025, VINCI a partagé la valeur générée par ses activités avec ses différentes parties prenantes de la manière suivante :



→ Employés

14,5 Mds€

Rémunérations

→ Fournisseurs

→ Sous-traitants

40,9 Mds€

Achats réalisés

4 Mds€

Investissements



→ États et Collectivités

8,9 Mds€

Contribution fiscale et sociale

→ Actionnaires

→ Prêteurs/Investisseurs

3,5 Mds€

Dividendes versés

1,3 Md€

Intérêts financiers nets payés

Chiffres clés

2025



74,6 Mds€

Chiffre d'affaires



8,9 Mds€

Contribution fiscale
et sociale

13,5 Mds€

Capacité d'autofinancement avant coût
de financement et impôt (Ebitda)

4,9 Mds€

Résultat net part du Groupe

70 Mds€

Capitalisation boursière
au 31/12/2025

5 €

Dividende par action

34,8 %

Taux effectif d'imposition (TEI)



Près de

294 000

collaborateurs dans le monde



A- [S&P] A3 [Moody's]

Notation financière long terme
Perspectives stables

Performance économique



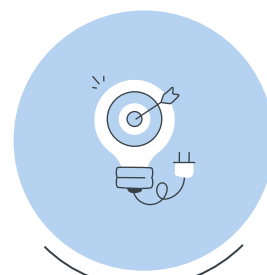
Les activités du groupe VINCI s'inscrivent dans des **mégatendances de fond** qui façonnent durablement le marché et dynamisent ses métiers sur le long terme. Pour en tirer pleinement parti, le Groupe déploie une politique structurée **d'innovation, de recherche-développement et de prospective**. Cette démarche nourrit une performance économique solide et durable notamment au bénéfice de ses actionnaires.



Souveraineté



Urbanisation



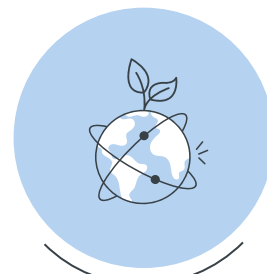
**Transition
énergétique**



**Révolution
digitale et IA**



Mobilité



**Transition
environnementale**

Performance globale

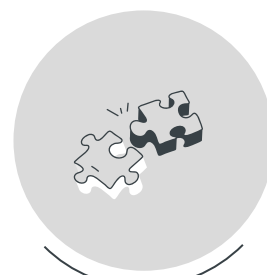
Pour VINCI, la dimension environnementale, sociale, sociétale et éthique est indissociable de la performance technique et économique de ses projets et de ses entreprises. Le Groupe s'efforce d'approfondir cette démarche de **performance globale** dans ses réponses à l'urgence environnementale et dans sa contribution à une société plus inclusive.



**Garantir
la sécurité**



**Respecter les
principes éthiques**



**Favoriser une
croissance inclusive**



Agir pour le climat



**Optimiser
les ressources grâce à
l'économie circulaire**



**Préserver les
milieux naturels**

Nos métiers

Concessions

VINCI Concessions conçoit, finance, construit et gère, dans le cadre de partenariats public-privé, des infrastructures de mobilité et des équipements publics qui participent au développement des territoires.

Construction

VINCI Construction est structuré en trois piliers complémentaires – Réseaux d'entreprises de proximité, Grands projets, Réseaux de spécialités en France et à l'international. Ses activités mobilisent expertises et solutions innovantes pour construire des ouvrages utiles au développement des villes et des territoires et aux générations futures. VINCI Immobilier poursuit la réinvention de son activité de promoteur immobilier en visant le « zéro artificialisation nette » des sols dès 2030.

➔ **VINCI Construction**
+75 000 projets par an
116 811 employés

➔ **VINCI Immobilier**
59 % du chiffre d'affaires de VINCI Immobilier
générés par des opérations de recyclage urbain

➔ **VINCI Airports**

+ de 70 aéroports en exploitation
(au 31/12/2025)
334 millions de passagers accueillis en 2025

➔ **VINCI Autoroutes**

4 443 km de réseau autoroutier
concedés en France
55 Mds de kilomètres parcourus

➔ **VINCI Highways**

3 750 km de réseau en exploitation
13 pays

➔ **Autres concessions**

302 km de ligne à grande vitesse
concedés et 2 stades



Services à l'énergie

Les expertises de VINCI Energies et de Cobra IS dans les infrastructures et les services à l'énergie et dans les technologies de l'information et de la communication sont pleinement en phase avec la transition environnementale, le développement continu des énergies renouvelables et la digitalisation de l'économie.

➔ **VINCI Energies**

60 % du chiffre d'affaires réalisé à l'international
109 003 employés

➔ **Cobra IS**

65 pays d'implantation
5 GW de capacité de production d'énergie
renouvelable en exploitation ou en construction
44 348 employés



Nos engagements

en matière fiscale

Les engagements de VINCI en matière de respect de la légalité et de conformité, figurent dans le Manifeste VINCI et dans la *Charte éthique et comportements* du Groupe. En 2021, VINCI a formalisé une politique fiscale s'inspirant largement des Principes de fiscalité responsable, élaborés par la Bteam (Responsible Tax Principles). La politique fiscale de VINCI, approuvée par le Conseil d'Administration, synthétise les engagements du Groupe en matière de fiscalité. Ces principaux engagements sont présentés dans les sections suivantes, tandis que la politique fiscale est annexée en page 41 de ce rapport. Elle est également accessible sur le site Internet du Groupe www.vinci.com.

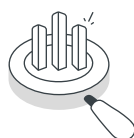
Les principes directeurs de la politique fiscale



Responsabilité

Le développement de VINCI repose sur une organisation décentralisée qui induit une forte responsabilisation des managers des business units et de leurs équipes y compris sur les sujets fiscaux.

La direction générale du Groupe fixe les directives générales et les filiales – sous l'autorité de leurs directions générales – sont responsables de la bonne conduite des affaires. Conformément au principe de subsidiarité, les services fonctionnels incluent la fonction fiscale, opèrent au niveau pertinent de l'organisation du Groupe (holding, pôles, divisions, etc.) et participent à la bonne application des règles et procédures de leurs entités respectives, en conformité avec les directives générales du Groupe.



Transparence

VINCI entretient des relations constructives et transparentes avec les autorités publiques auxquelles sont rattachées les administrations fiscales.

Le Groupe recherche les moyens d'obtenir une sécurité fiscale optimale, laquelle peut passer par des opinions externes ou, lorsque cela est possible et approprié, par des accords préalables avec les administrations concernées. Dans ce souci de transparence vis-à-vis des administrations, VINCI est partie prenante aux programmes de partenariat fiscal mis en place par certains pays dont la France.



Conformité

VINCI a pour principe directeur le strict respect des lois et règlements. Ce principe s'applique à la réglementation fiscale et aux obligations qui en découlent. VINCI veille ainsi à payer le juste montant d'impôt dans chaque pays, dans les délais légaux.

Le choix des implantations du Groupe est guidé par la primauté des besoins opérationnels. VINCI s'interdit tout choix de structuration ou d'implantation motivé par des considérations principalement fiscales. Ainsi, dans ses relations intragroupes, VINCI s'assure que les prix de transfert respectent les principes directeurs de l'OCDE et les dispositions légales locales pertinents pour chaque type de transaction.



Contribution fiscale et sociale

- P. 15 Dans le monde
- P. 16 Par zone géographique
- P. 18 En France
- P. 22 Dans les autres pays significatifs où VINCI est implanté

Contribution fiscale et sociale

dans le monde

En 2025, la contribution fiscale et sociale de VINCI au niveau mondial s'est élevée à 8,9 milliards d'euros en hausse de 11 % par rapport à 2024.

En tant qu'acteur économique responsable, VINCI veille au strict respect des normes fiscales locales en vigueur et s'engage à acquitter intégralement les impôts dus.

À ce titre, VINCI contribue de manière significative aux budgets des États où il exerce ses activités en particulier à travers sa contribution fiscale et sociale.

Cette contribution comprend :

- les impôts sur les résultats dus par les entreprises du Groupe dans les plus de 120 pays où elles exercent leurs activités ;

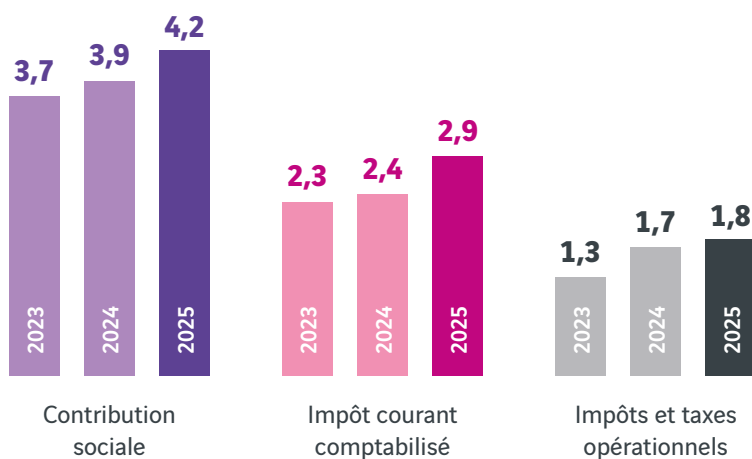
- les contributions sociales dues par VINCI au titre des rémunérations versées à ses 294 000 employés ;
- les impôts et taxes impactant le résultat opérationnel dont VINCI est redevable au titre de ses activités.

Au-delà de sa contribution directe aux finances publiques, VINCI agit en qualité de collecteur d'impôts et taxes pour le compte des États. Ces montants, dont VINCI n'est pas le redevable légal, ne sont pas pris en considération dans la contribution fiscale et sociale du Groupe, cette dernière ne prenant en compte que les impôts et taxes dont VINCI assume directement la charge.

Contribution fiscale et sociale dans le monde

(en Mds€)

Elle a augmenté de 11 % entre 2024 et 2025 passant de 8 à 8,9 Mds€
(non compris les impôts collectés pour le compte de l'État tels que la TVA)



Contribution fiscale et sociale mondiale 2025 :

8,9 Mds€



Taux de contribution fiscale et sociale rapportée au chiffre d'affaires :

11,9%

Contribution fiscale et sociale

par zone géographique

Fort d'une présence dans plus de 120 pays, le Groupe affirme son envergure internationale avec 59 % de son activité réalisée hors de France. Son implantation est structurée autour de cinq pays piliers : la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Espagne et les États-Unis, qui représentent ensemble 70 % du chiffre d'affaires du Groupe. L'Europe représente 87 % de la contribution fiscale et sociale mondiale de VINCI.

Amériques

Les Amériques sont la deuxième zone d'implantation de VINCI après l'Europe en termes de volume d'affaires. Les États-Unis, le Canada, le Brésil et le Mexique sont les principaux pays où VINCI est implanté dans la zone. En 2025, le Groupe y a renforcé sa présence avec notamment l'acquisition de sociétés de taille intermédiaire dans le domaine de la construction (Hub Foundation, aux États-Unis et Peters Bros Construction Ltd au Canada) ainsi que par la reprise de la concession autoroutière Via Cristais au Brésil. En 2025, le Groupe a généré une contribution fiscale et sociale de 806 millions d'euros dans cette zone.

Chiffre d'affaires
9,7 Mds€

Contribution fiscale et sociale
0,8 Md€



9 %
de la contribution fiscale
et sociale monde

Europe

L'Europe est la zone géographique où VINCI exerce la plus grande partie de ses activités. VINCI y est implanté dans plus de 30 pays, parmi lesquels la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Espagne sont les plus importants. En 2025, les entreprises de la Construction et des services à l'énergie y ont consolidé la présence par l'acquisition de nombreuses sociétés de taille intermédiaire (notamment FM Conway Limited, Wartsilä SAM Electronics). La contribution fiscale et sociale de VINCI en Europe s'élève à 7,8 milliards d'euros en 2025 dont 5,5 milliards d'euros pour la France.

Chiffre d'affaires
59,3 Mds€

Contribution fiscale et sociale
7,8 Mds€



87 %
de la contribution fiscale
et sociale monde

Reste du monde

Le Groupe est présent de longue date en Afrique, mais aussi en Asie et au Moyen-Orient, à travers ses activités de construction, de services à l'énergie, et dans une moindre mesure, de concessions. En 2025, la contribution fiscale et sociale de VINCI s'est élevée à 248 millions d'euros.

Chiffre d'affaires

3,5 Mds€

Contribution fiscale et sociale

0,2 Md€



3%

*de la contribution fiscale
et sociale monde*

Océanie

Le Groupe est présent en Océanie pour ses activités de construction et de services à l'énergie. Cette zone géographique connaît un fort développement. VINCI a généré 117 millions d'euros de contribution fiscale et sociale en 2025.

Chiffre d'affaires

2,1 Mds€

Contribution fiscale et sociale

0,1 Md€



1%

*de la contribution fiscale
et sociale monde*

Contribution fiscale et sociale en France

Marquée par une forte hausse de la fiscalité des grandes entreprises, la contribution fiscale et sociale de VINCI en France est de 5,5 milliards d'euros représentant plus de 61 % du total mondial.

La France demeure le principal pays d'implantation et VINCI est l'un des premiers employeurs privés avec un effectif de plus de 107 000 salariés en 2025. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires stable d'un peu moins de 31 milliards d'euros, représentant 41 % du chiffre d'affaires mondial.

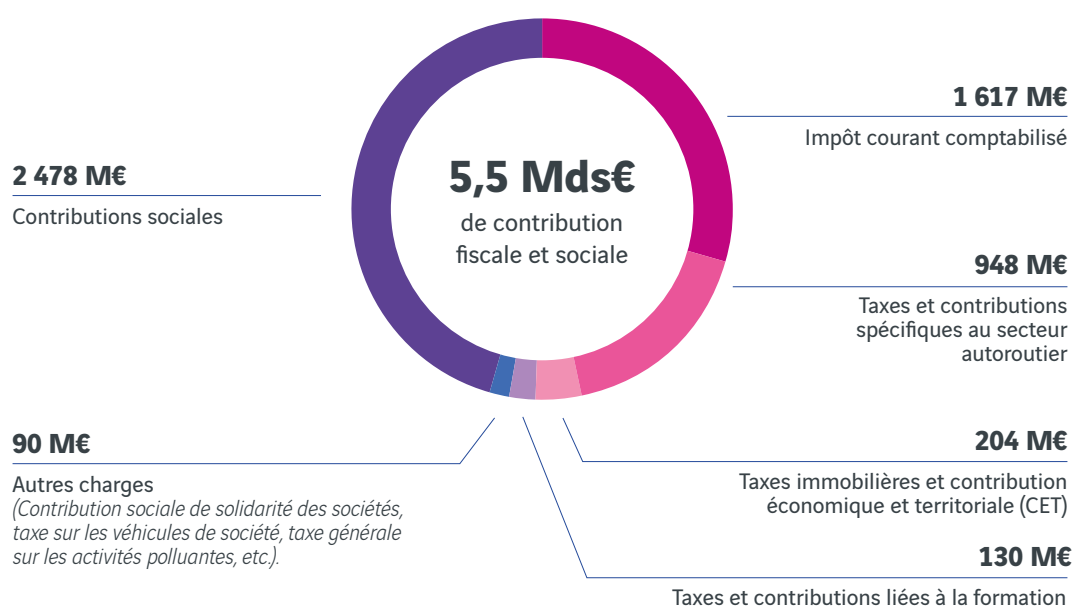
Le taux effectif d'imposition de VINCI bondit de 29,2 % à 40,6 % traduisant à la fois l'alourdissement de la fiscalité directe pesant en particulier sur les grands groupes mais également la non-déductibilité au titre de l'impôt sur les sociétés de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures

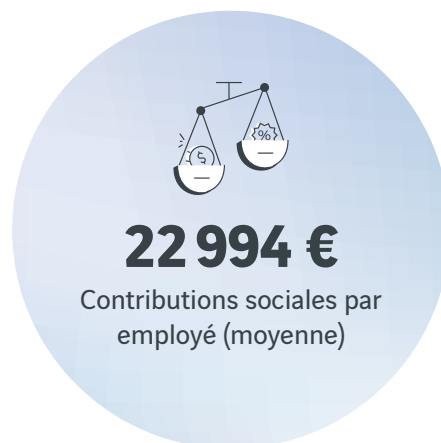
de transport de longue distance (TEITLD) entrée en vigueur en 2024 et impactant quasi-exclusivement le secteur autoroutier.

Ce taux effectif d'imposition est significativement supérieur aux taux que connaissent les autres géographies où le Groupe est présent et traduit une perte de compétitivité évidente de la France notamment par rapport à ses partenaires européens.

En France, le taux de l'impôt sur les sociétés pour les grands groupes s'élève désormais à 36,12 % en raison de l'impact de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés (« surtaxe ») introduite par la loi de finances pour 2025. Chez VINCI, cette surtaxe a engendré une charge d'impôt complémentaire de 449 millions d'euros au titre de 2025.

Répartition de la contribution fiscale et sociale en France par nature d'impôt





3,7 Mds€

Résultat avant impôt

40,6 %

Taux effectif d'imposition (TEI)

107 753

collaborateurs

Un exercice 2025 marqué par une forte hausse de la fiscalité directe française...

- Surtaxe d'IS : + 449 M€
- Taxe sur les réductions de capital : + 16,8 M€
- Rappel : impact IS lié à la non-déduction de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) : + 102 M€

... succédant à un exercice 2024 déjà marqué par une forte hausse des impôts de production du secteur autoroutier :

- Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance (TEITLD) : 283 M€ en 2025



Contribution fiscale et sociale

en France de VINCI Autoroutes

La contribution fiscale et sociale de VINCI Autoroutes s'élève à plus de 2,3 milliards d'euros et représente 43 % de la contribution fiscale et sociale du Groupe VINCI en France.

Cette contribution est en forte augmentation par rapport à l'année 2024 en raison de l'impact notable de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés : + 261 M€ dus au titre des seules sociétés concessionnaires d'autoroutes du groupe VINCI.

En 2025, le poids total des impôts et taxes (y compris TVA mais hors contributions sociales) représente ainsi près de 45 % du chiffre d'affaires TTC de VINCI Autoroutes. En d'autres termes, pour un euro de péage collecté, l'État français prélève environ 45 centimes d'impôts et taxes.

Focus sur la contribution fiscale et sociale de VINCI Autoroutes

(en millions d'euros)

Contributions sociales		129
Impôt courant		1 158
TCA		413
TEITLD		283
Redevance domaniale		215
CVE		36
Autres impôts et taxes dans le ROPA		135

La transformation de l'autoroute A7
(VINCI Autoroutes/VINCI Concessions)
dans la traversée de Valence vise à
réduire les nuisances sonores et visuelles
et à favoriser les mobilités douces.



Contribution fiscale et sociale

des autres pays significatifs

où VINCI est implanté

Les cinq pays les plus significatifs en termes d'activité pour le Groupe (France, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, États-Unis) représentent plus de 78 % de la contribution fiscale et sociale mondiale et près de 70 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Royaume-Uni

VINCI a réalisé un chiffre d'affaires de 7,4 milliards d'euros en 2025, ce qui place le pays en deuxième rang d'importance après la France. Le Groupe y est présent dans l'ensemble de ses métiers. Il exploite notamment les aéroports de Londres Gatwick, de Belfast et d'Édimbourg. Il participe également au projet de construction de la ligne à grande vitesse HS2 entre Londres et Birmingham et a renforcé sa présence dans les activités de construction via l'acquisition en 2025 de la société FM Conway. La contribution fiscale et sociale 2025 s'est élevée à 372 millions d'euros, en augmentation de 6 % par rapport à 2024. Le taux effectif d'imposition s'est élevé à 25,5 %, très légèrement supérieur au taux normatif domestique en raison de différences de détermination entre le résultat comptable et fiscal.

7,4 Mds€

Chiffre d'affaires

776 M€

Résultat avant impôt

10 442

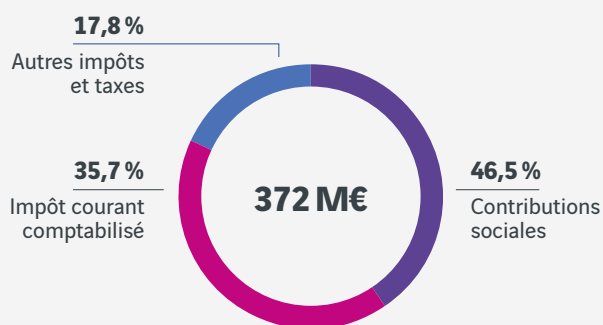
Employés

25,5 %

Taux effectif d'imposition

10 442 €

Contributions sociales
par employé (moyenne)



Allemagne

VINCI est présent en Allemagne dans l'ensemble de ses métiers à travers plus de 240 entités consolidées pour un chiffre d'affaires de 6,5 milliards d'euros en 2025, dont plus de 3,7 milliards d'euros ont été réalisés par VINCI Energies. VINCI dispose en Allemagne de plusieurs groupes d'intégration fiscale (« Organschaft ») dont le principal est composé de 123 entités. En 2025, la contribution fiscale et sociale s'est élevée à 543 millions d'euros et le taux effectif d'imposition s'établit à 43,9 %. Il a connu une forte augmentation en raison de la baisse technique de valeur d'actifs d'impôts différés. Pour les seuls besoins de la répartition de la contribution fiscale et sociale par nature figurant ci-dessous, la « Gewerbesteuer » figure en « Autres impôts et taxes ».

6,5 Mds€

Chiffre d'affaires

301 M€

Résultat avant impôt

23 754

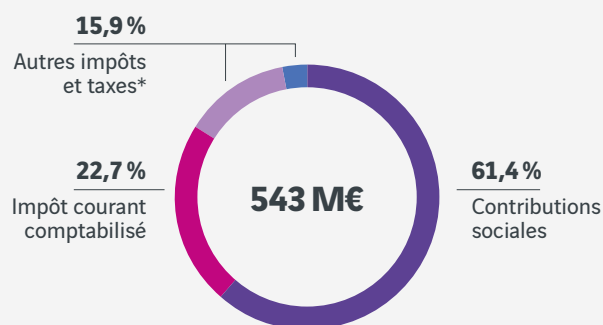
Employés

43,9 %

Taux effectif d'imposition

14 034 €

Contributions sociales
par employé (moyenne)



* Y compris « Gewerbesteuer ».



Espagne

L'Espagne constitue le quatrième pays d'implantation du Groupe en termes de volume d'affaires, avec un chiffre d'affaires de 3,8 milliards d'euros en 2025. VINCI est présent en Espagne à travers ses métiers de la construction et des services à l'énergie. VINCI dispose d'un groupe d'intégration fiscale rassemblant 231 entités, dont la majeure partie appartient au périmètre de Cobra IS qui y a son siège social. En 2025, la contribution fiscale et sociale de VINCI en Espagne s'élève à 412 millions d'euros. Le taux effectif d'imposition s'est établi à 18,2 % inférieur au taux normatif applicable, essentiellement en raison de différences de détermination entre le résultat comptable et fiscal.

États-Unis

Les États-Unis constituent le cinquième pays d'implantation du Groupe en termes de chiffre d'affaires et le premier de la zone Amériques, avec un chiffre d'affaires de 3,4 milliards d'euros en 2025. VINCI y exerce des activités de construction (travaux routiers essentiellement) et de services à l'énergie au travers de près de 110 entités consolidées. Le Groupe dispose de sept groupes d'intégration fiscale rassemblant 82 entités. En 2025, VINCI a généré une contribution fiscale et sociale de 208 millions d'euros. Le taux effectif d'imposition s'est élevé à 27,1 % en ligne avec le taux de l'impôt fédéral majoré des impôts fédérés.

3,8 Mds€

Chiffre d'affaires

192 M€

Résultat avant impôt

26 501

Employés

18,2 %

Taux effectif d'imposition

11 867 €

Contributions sociales
par employé (moyenne)

3,4 Mds€

Chiffre d'affaires

164 M€

Résultat avant impôt

8 490

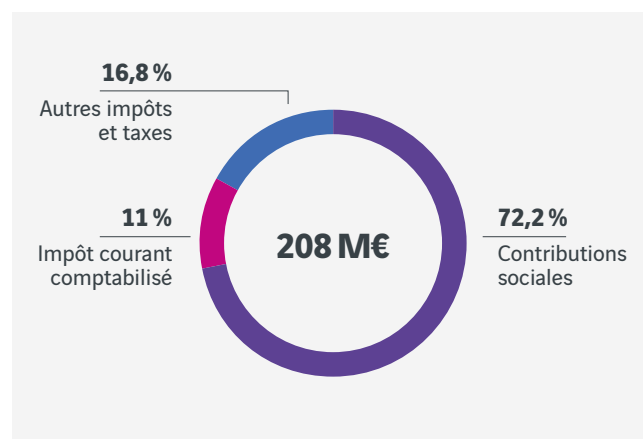
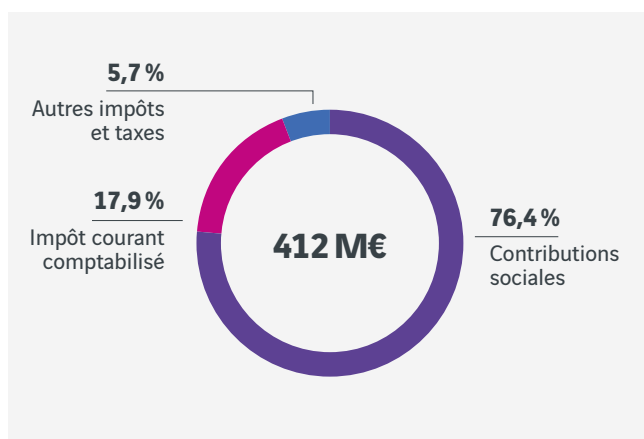
Employés

27,1 %

Taux effectif d'imposition

17 715 €

Contributions sociales
par employé (moyenne)



Le chantier du tunnel du Femern entre le Danemark et l'Allemagne, mené par VINCI Construction Grands Projets et mandataire du consortium Femern Link a franchi une étape majeure avec l'installation du premier des 89 éléments en béton. À terme, l'assemblage des 89 éléments formera un tunnel de 18 km, appelé à devenir le plus long tunnel immergé au monde.





Transparence et conformité du Groupe à l'international

- p. 26 Implantation dans les états de la liste noire de l'Union européenne
- p. 28 Autres implantations
- p. 29 Reporting pays par pays
- p. 33 Imposition minimum mondiale

Implantations

dans les États de la « liste noire » de l'Union européenne

Bien qu'il n'existe pas de définition uniformisée de ce qui peut constituer un paradis fiscal, certains pays sont considérés comme ayant un environnement fiscal privilégié ou considérés comme non coopératifs.

Il est généralement admis que les pays à fiscalité attractive se caractérisent par un taux d'imposition très faible voire inexistant et/ou par un manque de transparence et une opacité dans les échanges d'informations entre les administrations des différents États.

L'Union européenne publie et met à jour régulièrement une liste des pays qu'elle considère comme étant à fiscalité attractive. Au 31 décembre 2025, cette liste comprenait les pays suivants : Trinité-et-Tobago, Anguilla, Fidji, Guam, Palaos, Panama, Russie, Samoa, Samoa américaines, Îles Vierges américaines, Vanuatu.

Si le choix des implantations du groupe VINCI n'est jamais guidé par des considérations fiscales, la primauté de l'activité opérationnelle, la nature de celle-ci et l'envergure internationale du Groupe peuvent conduire VINCI à opérer dans certains pays pouvant être considérés comme ayant une fiscalité attractive ou étant non-coopératifs.

De même, certaines implantations du Groupe peuvent résulter d'héritages liés à l'acquisition de sociétés ou de groupes de sociétés implantés dans de tels pays.

VINCI publie chaque année la liste exhaustive des entités incluses dans le périmètre de consolidation ainsi que la localisation de chacune de ces entités. Au 31 décembre 2025, le groupe VINCI réalisait un chiffre d'affaires dans trois pays considérés comme ayant une fiscalité attractive ou non coopératifs : Panama, Trinité-et-Tobago et la Russie.

Dans un souci de transparence, VINCI a fait le choix de communiquer les informations pertinentes sur ses implantations dans les pays mentionnés sur la liste de l'Union européenne ainsi que dans des pays ayant instauré des dispositifs fiscaux spécifiques.





Panama

VINCI est établi au Panama exclusivement pour des raisons opérationnelles. Historiquement, le Groupe y est implanté par le biais de filiales actives dans le domaine de la construction et, désormais à travers Cobra IS, dans le secteur des services à l'énergie. Ces filiales assurent une gamme étendue de travaux, notamment dans les centrales hydroélectriques et les établissements hôteliers, englobant des activités d'installation de systèmes électriques ou de climatisation. En 2025, le taux effectif d'imposition s'est élevé à 6,8 % en raison d'un retraitement spécifique ayant impacté le résultat fiscal d'une entité en cours de liquidation.

63,8 M€

Chiffre d'affaires

11,4 M€

Résultat avant impôt

0,8 M€

Impôt sur les résultats

780

Employés



Trinité-et-Tobago

VINCI est présent à Trinité-et-Tobago à travers un établissement stable d'une société de droit américain opérant dans le secteur de l'énergie, spécialisée dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre d'infrastructures pétrolières et gazières. Compte tenu de la taille réduite de ses activités, le Groupe ne dispose pas de salarié propre à Trinité-et-Tobago et recourt à des sous-traitants pour opérer ces activités. En 2025, le taux effectif d'imposition s'est élevé à 35,5 %.

3,9 M€

Chiffre d'affaires

0,3 M€

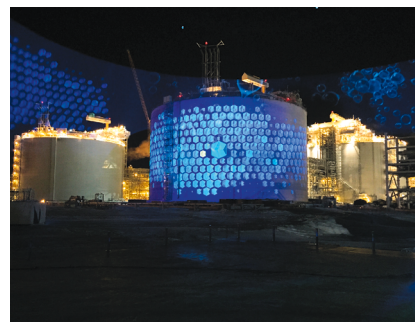
Résultat avant impôt

0,1 M€

Impôt sur les résultats

0

Employé



Russie

Historiquement, le Groupe a réalisé en Russie des projets de construction emblématiques tels que des réservoirs de GNL à Yamal, ou les haubans d'un pont à Vladivostok. Le Groupe a fortement diminué sa présence en Russie et n'y détient plus qu'une entité consolidée par intégration globale, ne représentant plus qu'une contribution non significative au résultat de VINCI. Le taux effectif d'imposition s'est établi à 4,7 % en raison de la correction de valeurs d'actifs fiscaux traduisant ainsi la sortie en cours de ce pays.

0,2 M€

Chiffre d'affaires

- 0,5 M€

Résultat avant impôt

- 0,02 M€

Impôt sur les résultats

6

Employés

Autres implantations



Irlande

VINCI conduit des activités de gestion de péages autoroutiers, de construction et de services à l'énergie. Le Groupe y dispose également d'une fondation pour l'emploi et l'insertion.



Monaco

Monaco est une implantation historique du Groupe au travers de filiales opérationnelles exerçant essentiellement leurs activités dans les domaines de la construction et de la promotion immobilière.



Luxembourg

Le Groupe exerce au Luxembourg des activités opérationnelles dans les domaines de la construction et des services à l'énergie.

Il y détient par ailleurs une société de réassurance sur certains programmes à forte sinistralité qui, sans l'intervention de VINCI Ré, ne seraient plus ou insuffisamment couverts par les compagnies d'assurance du marché.

Sur ces trois juridictions, seule Monaco donne lieu à date à un paiement d'impôt au titre de l'imposition minimum mondiale (Pilier 2) uniquement en raison de la fiscalité applicable dans ce pays.

Autres localisations

Le groupe VINCI détient également des participations dans des entités établies dans des pays pouvant être perçus comme ayant une fiscalité avantageuse ou considérés comme non coopératifs. Ces entités sont généralement héritées d'acquisitions antérieures. Elles sont non significatives voire inactives, en attente de leur liquidation.



Reporting pays par pays

Approche pays par pays

La directive européenne n°2011/2101 du 24 novembre 2011 relative à la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés (dite «Directive CbCR public») transposée en droit français par l'ordonnance 2023-483 du 21 juin 2023 impose une communication d'indicateurs, pays par pays, pour les exercices ouverts à compter du 22 janvier 2024. Ce mouvement vers plus de transparence des entreprises multinationales pour rétablir la confiance des citoyens dans l'équité des systèmes fiscaux nationaux a été relayé par l'Australie qui impose également aux entreprises multinationales la publication de certaines informations financières et extra-financières.

Compte tenu de sa taille et de ses implantations, VINCI est soumis à l'obligation de publier un CbCR conforme aux exigences tant de la réglementation Européenne qu'Australienne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dès 2023, VINCI a, dans un souci de transparence et pour répondre à l'attente de ses parties prenantes, fait le choix de publier certains indicateurs fiscaux pays par pays. Les agrégats financiers présentés ci-dessous proviennent des états financiers consolidés au 31 décembre 2025. Leur définition correspond aux normes comptables, telles qu'appliquées dans ceux-ci.

Données consolidées 2025 (en M€)

	Chiffre d'affaires	Profit (+) ou perte (-) avant impôt	Charge (-) ou Produit (+) d'impôt consolidée	Impôt sur les bénéfices payé (-)	Taux effectif d'imposition	Nombre d'employés au 31/12/2025
 France (avec DOM-TOM)	30 787	3 674	-1 490	-1 705	40,5%	107 260
 Royaume-Uni	7 362	775	-198	-149	25,5%	16 573
 Allemagne	6 485	301	-132	-164	43,9%	23 754
 Espagne	3 780	192	-35	-58	18,2%	26 501
Reste de l'Europe	10 884	1 555	-424	-454	27,3%	35 624
 États-Unis	3 437	164	-44	-40	27,1%	8 490
Liste noire UE	68	11	-1	-1	5,9%	786
 Panama	64	11	-1	-1	6,8%	780
 Russie	0,2	-0,5	0,02	0,02	4,7%	6
 Trinité-et-Tobago	4	0,3	0,1	0,1	35,5%	-
Reste du Monde	11 797	963	-338	-434	35,0%	74 798
Total	74 599	7 636	-2 661	-3 005	34,8%	293 786

Reporting pays par pays

CBCR Public – Données 2024

Dans la continuité de sa démarche de transparence vis-à-vis de ses parties prenantes, VINCI publie son Country-by-Country Reporting (CbCR) selon le format prévu par la directive CbCR public sur les données 2024. Cette publication porte sur les données utilisées pour le CbCR tel que déposé à l'Administration fiscale française au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CbCR Public (en M€)

	Pays	Chiffre d'affaires total	Bénéfices/Pertes avant Impôts
Union Européenne Espace Économique Européen	Allemagne	6 180	441
	Autriche	200	11
	Belgique	1 680	330
	Bulgarie	12	1
	Croatie	47	-0
	Danemark	488	4
	Espagne	5 119	122
	Finlande	186	9
	France	42 352	2 481
	Grèce	75	29
	Hongrie	45	0
	Irlande	80	3
	Italie	339	21
	Lettonie	4	0
	Liechtenstein	4	0
	Lituanie	90	5
	Luxembourg	70	3
	Norvège	253	0
	Pays-Bas	1 182	68
	Pologne	1 043	57
	Portugal	1 890	782
	République tchèque	1 566	44
	Roumanie	210	12
	Slovaquie	332	17
	Slovénie	2	0
	Suède	769	35
Pays sur Liste Noire de l'UE	Panama	112	6
	Russie	16	-4
	Trinité-et-Tobago	3	0
Pays sur Liste Grise de l'UE	Turquie	15	0
	Malaisie	34	-0
	Vietnam	50	0
Reste du monde	Reste du monde	26 659	2 037
Total		91 109	6 516

Cette démarche témoigne à nouveau
de l'engagement de VINCI en faveur de la
transparence et de la conformité fiscale.

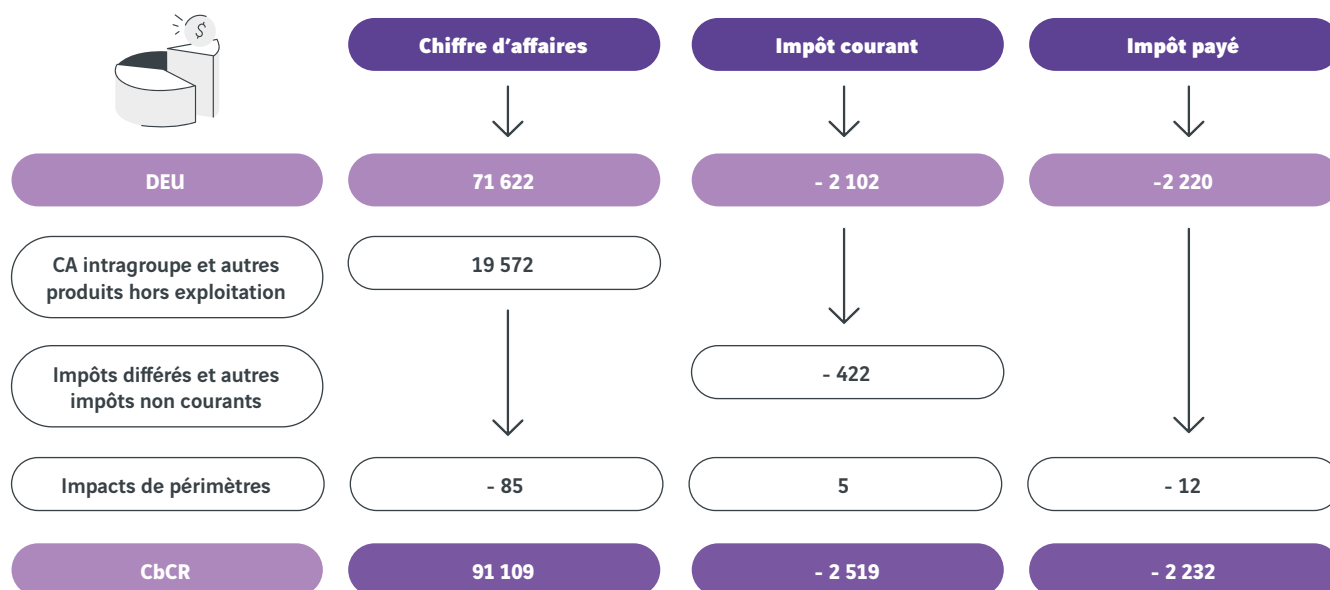
Impôts sur les bénéfices acquittés	Impôts sur les bénéfices dus	Bénéfices non-distribués à la clôture	Nombres d'Employés (ETP)
-123	-119	749	20 208
-4	-5	121	699
-84	-86	828	3 361
-0	-0	2	61
-0	-0	17	219
2	-1	4	1 091
-43	-57	2 993	25 621
-2	-2	64	493
-1 039	-1 320	28 981	103 839
-7	-7	71	108
-0	-0	6	298
-0	-0	8	121
-7	-7	42	1 282
0	-	-	3
-0	-0	1	23
-1	-0	14	567
-0	-1	5	217
0	-0	44	1 073
-18	-18	392	4 257
-14	-7	99	4 308
-235	-243	1 068	6 663
-26	-14	300	5 076
-3	-3	59	1 714
-6	-6	121	1 218
-0	-0	0	17
-9	-8	140	2 924
-2	-3	10	556
-3	-3	5	31
-0	-0	-	-
-1	-0	2	205
-0	-0	4	171
-1	-1	9	350
-604	-608	28 090	96 496
-2 232	-2 519	64 248	283 270

Reporting pays par pays

CBCR Public – Données 2024

Rationalisation DEU 2024/CbCR 2024

(en millions d'euros)



* DEU : document d'enregistrement universel.

Définitions

► Bénéfices non distribués

Bénéfices réalisés non encore mis en distribution.

► Bénéfices (+) ou perte (-) avant impôt

Profit (+) ou perte (-) avant impôt tel qu'il figure dans les comptes consolidés.

► Capital social

Capital social versé pris pour chaque entité du Groupe.

► Chiffre d'affaires

Total des revenus générés incluant : i) les revenus de tiers (clients externes), (ii) les revenus intragroupe et (iii) les autres revenus hors exploitation (intérêts, redevances...) de tiers et intragroupe.

► Employés

Nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) moyen au titre de l'année.

► Impôts sur les bénéfices acquittés

Impôts sur les bénéfices effectivement payés (-) ou remboursés (+) de la période.

► Impôts sur les bénéfices dus

Impôt courant dus sur les bénéfices imposables de la période.

Imposition minimum mondiale

au titre de l'exercice 2024

La réforme fiscale internationale dite « Pilier 2 » est applicable aux grands groupes multinationaux entrant dans son champ d'application. Elle vise à instaurer un niveau minimum d'imposition effective de 15% dans chaque juridiction où ils exercent leurs activités.

VINCI soutient cette initiative, considérant qu'un système fiscal mondial plus équitable, cohérent et transparent bénéficie, à long terme, tant aux entreprises qu'aux administrations fiscales.

L'exercice 2024 constitue la première année d'application effective de cette réforme pour le Groupe et met en évidence les éléments suivants :

- VINCI a instauré et déployé une méthodologie structurée afin d'assurer sa conformité aux règles Pilier 2. Cette méthodologie repose notamment sur l'identification et la qualification des entités du Groupe au regard des critères GloBE, la détermination du périmètre applicable, ainsi que l'analyse de chaque juridiction au regard des règles transitoires de sauvegarde permettant, le cas échéant, de recourir à des calculs simplifiés.
- Compte tenu de son implantation majoritaire dans des juridictions dont le niveau d'imposition est supérieur au minimum requis, la charge Pilier 2 due au titre de l'exercice 2024 demeure limitée à hauteur d'un montant maximum de 3,5 M€ pour un nombre de pays ne dépassant pas 7 sur plus de 120 pays dans le Groupe.



- Le principal enjeu pour VINCI réside dans le respect des obligations déclaratives locales, dont le Groupe assure un suivi rigoureux. À ce titre, VINCI soutient les initiatives visant à simplifier leur mise en œuvre et à réduire la charge administrative associée, dans des conditions compatibles avec l'esprit et les objectifs de la réglementation.
- VINCI SA a satisfait dans les délais à son obligation de dépôt de la GIR (GloBE Information Return) au titre de l'exercice 2024, déposée le 19 juin 2026. Par ailleurs, plusieurs entités locales déclarantes ont été enregistrées afin de se conformer aux obligations relatives à l'impôt complémentaire national domestique et les obligations locales ont été réalisées.



3,5 M€

de charge d'impôt complémentaire maximum à payer au global du fait de la présence opérationnelle limitée du Groupe dans des pays ayant des taux d'impôt légaux faibles ou égaux à zéro (moins de 10% des implantations géographiques du Groupe). Cette charge se répartit entre 7 pays dont les principaux sont les Émirats Arabes Unis et Monaco.



Standards utilisés pour établir ce rapport

P. 35 Questions fréquentes

P. 38 Glossaire

P. 40 Méthodologie

Questions fréquentes

❶ Quels sont les indicateurs publiés et de quels référentiels sont-ils issus ?

Les indicateurs publiés sont définis dans le glossaire du présent rapport et sont issus des comptes consolidés certifiés au titre de l'exercice 2025, publiés le 9 février 2026. Les indicateurs publiés dans le reporting des données consolidées pays par pays (page 30) s'inspirent des indicateurs dont la publication sera requise dans le cadre de la publicité du CbCR et visés à l'article A 232 du Code de commerce. Ils ne portent que sur les entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe, publié sur le site internet www.vinci.com/.

Par ailleurs, pour répondre à l'obligation de publier son Country-by-Country Reporting (CbCR) et dans sa démarche de transparence vis-à-vis de ses parties prenantes, VINCI le publie selon le format prévu par la directive CbCR public sur les données 2024. Cette publication figure dans ce présent rapport.

❷ À quoi correspond la charge d'impôt consolidée ?

La charge d'impôt comptabilisée dans les comptes consolidés de VINCI est régie par la norme IAS 12 « Impôt sur les résultats ». Elle correspond aux seuls impôts calculés sur le résultat ainsi que les retenues à la source. Elle traduit une vision économique de l'impôt et recouvre : l'impôt courant correspondant à l'impôt dû au titre du résultat taxable de l'exercice et ; à la variation des impôts différés correspondant aux décalages temporaires d'imposition de certaines charges ou produits comptables conformément aux lois fiscales en vigueur.

❸ Pourquoi la charge d'impôt comptabilisée ne correspond-elle pas à l'impôt effectivement payé ?

La charge d'impôt comptabilisée correspond à la charge constatée dans les comptes consolidés alors que l'impôt payé correspond à l'ensemble des flux de trésorerie [paiement (-) ou remboursement (+)] qui interviennent dans l'exercice entre le Groupe et les administrations

fiscales. L'impôt payé peut différer de la charge d'impôt comptabilisée essentiellement en raison de l'assiette et des modalités de paiement qui ne sont pas nécessairement alignées sur l'année de comptabilisation (acomptes déterminés sur la base de résultats d'une période antérieure, solde de liquidation payé postérieurement à la clôture de l'exercice).

❹ Qu'est-ce que le taux effectif d'imposition (TEI) et pourquoi le TEI 2025 de VINCI est supérieur au taux d'impôt français ?

Le taux effectif d'imposition (TEI) correspond au rapport entre la charge d'impôt consolidée et le résultat consolidé avant impôt.

En 2025, le TEI du groupe VINCI s'est établi à 34,8 %, supérieur au taux normatif d'imposition en vigueur en France de 25,83 %. Il traduit : l'implantation du Groupe dans des pays disposant d'un taux d'impôt plus faible ou plus élevé que le taux d'impôt français ; la contribution exceptionnelle à l'IS ainsi que la non-déductibilité de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance ayant impacté significativement les comptes du Groupe en 2025 ; l'impact des différences permanentes correspondant à des différences de traitements comptable et fiscal de certaines charges (charges non déductibles, quote-part de frais et charges sur dividendes, notamment) ; les activations et dépréciations d'actifs d'impôts différés sur certaines géographies dans lesquelles les perspectives de réalisation de ces actifs sont incertaines.

Le TEI fait l'objet d'une note détaillée dans les annexes aux comptes consolidés et dans le document d'enregistrement universel, publiés sur le site Internet de VINCI et de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

❺ Selon quels standards est établi ce rapport ?

Pour les besoins de ce rapport, et plus généralement dans le cadre de sa démarche de reporting social, sociétal et environnemental, VINCI s'inspire des standards définis par la Global Reporting Initiative (GRI). Plus spécifiquement, la norme GRI 207 – Fiscalité recommande la publication d'informations qualitatives



et quantitatives sur l'approche de la fiscalité et son lien avec les activités commerciales des entreprises. Les normes GRI, ou des parties de leur contenu, peuvent être utilisées pour communiquer sur des informations spécifiques en y faisant explicitement référence. Toutefois, une organisation est tenue de se conformer à toutes les exigences du standard pour pouvoir déclarer que son rapport a été préparé en conformité avec les normes GRI. Le tableau de concordance ci-dessous décrit ces exigences. Les principes du Groupe quant à l'application générale du référentiel GRI sont décrits dans la déclaration de performance extra-financière dans le document d'enregistrement universel 2025 (pages 171 et suivantes) disponible sur le site Internet du Groupe.

Ce même document contient également une table de correspondance avec les exigences d'autres référentiels GRI (pages 451 et 452). Les parties « Standards utilisés pour établir ce rapport » et « Glossaire » de ce rapport décrivent la source ainsi que les définitions des agrégats publiés, dont plusieurs sont issues des recommandations ou lignes directrices de GRI 207 - Fiscalité.

Tableau de concordance GRI 207 – fiscalité

GRI	Commentaires
207-1 Approche de la politique fiscale	• Les exigences de cet élément d'information sont décrits à la page « Nos engagements en matière fiscale » ainsi que dans la Politique fiscale annexée au présent rapport. • Les engagements pris par VINCI en matière fiscale sont alignés sur les objectifs du Manifeste VINCI et de la Charte éthique et comportements, disponibles sur le site Internet de VINCI, qui rappellent les principes guidant la gouvernance de l'action de VINCI et de ses filiales.
207-2 Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques	• Les exigences de cet élément d'information sont décrits à la page « Nos engagements en matière fiscale » ainsi que dans la Politique fiscale annexée au présent rapport. • En particulier, les directions générales des filiales sont responsables de la bonne conduite des affaires y compris fiscales et s'assurent de la bonne application des règles et procédures en conformité avec les principes du Manifeste VINCI et de la Charte éthique et comportements (y compris le recours au dispositif d'alerte du Groupe).
207-3 Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale	• Les exigences de cet élément d'information sont décrits à la page « Nos engagements en matière fiscale » ainsi que dans la Politique fiscale annexée au présent rapport. • Le Groupe définit notamment les autorités fiscales comme les principales parties en matière de fiscalité et décrit les principes guidant ces relations à la page « Relations avec les autorités fiscales ». Il s'engage par ailleurs à communiquer tous les éléments pertinents aux administrations dans le cadre des demandes de rescrit qu'il peut formuler.
207-4 Reporting pays par pays	• Le présent rapport communique des informations chiffrées dans la partie « Contribution Sociale et Fiscale » dont la source est précisée dans les parties « Standard utilisé pour établir ce rapport » et « Glossaire ». Certaines données portent sur des juridictions sélectionnées pour leur significativité ou pour y expliquer la présence du groupe. VINCI publie désormais un reporting des données consolidées par pays dans la partie « Reporting pays par pays » de ce rapport. Toutefois, toutes les exigences posées par GRI 207-4 ne sont pas satisfaites à date. • Anticipant la publication d'un reporting pays par pays conforme au modèle fixé par la Directive n°2022/2101 du Parlement et du Conseil de l'Union européenne du 24 novembre 2021 en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés et transposées en droit français par l'ordonnance n°2023-483 du 21 juin 2023 (applicable pour la première fois aux exercices clos à compter du 31 décembre 2025), VINCI communique dans le présent rapport un reporting annuel pays par pays sur les données relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 selon le format attendu par ladite Directive.

Glossaire

► Achats réalisés

Ils correspondent aux charges relatives aux achats consommés, aux services extérieurs (y compris le personnel intérimaire) et à la sous-traitance dans le compte de résultat consolidé. Les montants de ces agrégats sont indiqués dans la partie « Résultat opérationnel » de l'annexe aux états financiers consolidés de VINCI.

► Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôt (Ebitda)

L'Ebitda correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements, des variations de provisions non courantes et des dépréciations d'actifs non courants, des résultats sur cessions d'actifs ; elle comprend également les charges de restructuration incluses dans les éléments opérationnels non courants. Ces agrégats sont détaillés dans la partie « Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance » de l'annexe aux états financiers consolidés.

► Capitalisation boursière

Nombre d'actions VINCI en circulation au 31 décembre 2025 (555 967 094 actions émises et libérées, hors actions détenues en propre) multiplié par le cours de clôture de l'action au 31 décembre 2025 (120,05 euros).

► Chiffre d'affaires (CA)

Il correspond au chiffre d'affaires consolidé généré avec des tiers hors Groupe tel qu'affiché au compte de résultat consolidé pour l'exercice 2025. Il s'entend du chiffre d'affaires par destination, hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires. Pour plus de précisions sur ce chiffre d'affaires, voir l'annexe des états financiers consolidés.

► Contributions sociales

Elles s'entendent de la part patronale des charges sociales sur les rémunérations versées à ses salariés et sur les régimes de retraite à cotisations définies, dues par VINCI, comptabilisées dans le compte de résultat consolidé. Elles n'incluent pas les contributions sociales ou prélèvements dus par les employés et collectés par VINCI.

► Contributions sociales par employé

Rapport entre les contributions sociales et le nombre d'employés dans le pays.

► Charge d'impôt consolidée

C'est la somme de la charge ou du produit d'impôts courants et différés, assis sur les résultats imposables de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le compte de résultat consolidé.

► Charte éthique et comportements

Elle formalise l'ensemble des principes d'éthique professionnelle qui s'imposent en toutes circonstances et dans tous les pays où le Groupe est présent à l'ensemble de ses entreprises et de ses employés. Ce document, traduit en 31 langues est disponible sur : <https://www.vinci.com/publi/manifeste/eth-2025-07-fr.pdf>

► Dividende par action

Montant du dividende par action voté par l'assemblée générale du 14 avril 2026.

► Dividendes versés

Ils correspondent aux dividendes payés aux actionnaires de VINCI et aux minoritaires des sociétés intégrées, tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

► Employés

Le nombre d'employés indiqué correspond aux équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre de l'année. Le personnel intérimaire ainsi que

le recours à la sous-traitance ne sont pas pris en compte dans le nombre d'employés.

► Impôt courant comptabilisé

Il correspond à la charge d'impôt courant sur les résultats imposables, telle qu'elle apparaît dans le compte de résultat consolidé.

► Impôt différé

Les impôts différés comptabilisés reflètent les conséquences fiscales que peuvent avoir certaines opérations réalisées au cours d'un exercice sur les impôts courants exigibles des exercices ultérieurs. Il peut être un impôt différé actif (IDA) quand il est représentatif d'une diminution future de la base imposable (déficits reportables, déductibilité fiscale différée pour une charge comptabilisée sur l'exercice, etc.) ou un impôt différé passif (IDP) lorsqu'il est représentatif d'une augmentation future de la base imposable (amortissements dégressifs fiscaux, taxation différée d'un produit comptabilisé sur l'exercice, etc.).

► Impôt payé

Il correspond aux impôts sur les résultats effectivement versés au cours de l'exercice, tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

► Impôts et taxes opérationnels

Ce sont les impôts et taxes non-récupérables liés aux activités opérationnelles de VINCI, dont l'assiette repose sur un autre agrégat que les résultats imposables impôts liés à l'empreinte foncière, taxes propres à certains secteurs d'activité telles que les concessions autoroutières, contributions assises sur le chiffre d'affaires, etc. Ces impôts et taxes dus sont comptabilisés au sein du résultat opérationnel dans le compte de résultat consolidé dans la rubrique « Impôts et taxes ».

► Intégration fiscale

Le régime de l'intégration fiscale existe en France depuis 1988. Il permet de calculer et payer l'impôt sur les sociétés sur la base des résultats fiscaux de l'ensemble des sociétés parties prenantes au régime. Son principal avantage est de permettre la compensation des bénéfices de certaines sociétés et des pertes d'autres sociétés sur un même exercice ainsi que de faciliter le paiement de l'impôt via la désignation d'une seule société redevable au nom de l'ensemble des sociétés du groupe d'intégration. Des régimes d'intégration fiscale existent dans d'autres pays d'implantation de VINCI notamment en Allemagne, en Espagne, aux États-Unis et au Portugal.

► Intérêts financiers nets payés

Ils correspondent aux Intérêts financiers nets payés, tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

► Investissements

Ils correspondent aux investissements opérationnels (nets de cessions) et aux investissements de développement (concessions et PPP), tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

► Rémunérations

Elles correspondent aux salaires et traitements, à l'intéressement et la participation des salariés, comptabilisés dans le compte de résultat consolidé. Ces agrégats sont indiqués dans la partie « Résultat opérationnel » de l'annexe aux états financiers consolidés.

► Résultat avant impôt (RAI)

Il correspond au résultat net, diminué de la charge d'impôt consolidée et des résultats des sociétés mises en équivalence, tels qu'apparaissant au compte de résultat consolidé.

► Résultat net part du Groupe

Il correspond au résultat net consolidé diminué de la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, tel qu'affiché au compte de résultat consolidé.

► Taux effectif d'imposition (TEI)

Il correspond au rapport entre la charge d'impôts courants et différés et le Résultat avant impôt. Cet indicateur ne porte que sur l'impôt sur les résultats, apprécié au niveau consolidé ou pour l'ensemble des entités consolidées au sein d'une juridiction.

► Taxes immobilières et CET

Prélèvements obligatoires assis sur des bases immobilières ou foncières telles que la Contribution économique territoriale (CET) en France. Ces impôts et taxes dus sont comptabilisés au sein du résultat opérationnel dans le compte de résultat consolidé dans la rubrique « Impôts et taxes ». Elles sont ici présentées séparément compte tenu de leur caractère significatif pour la contribution sociale et fiscale du Groupe en France.

► Taux de contribution fiscale et sociale rapportée au chiffre d'affaires

Rapport entre la contribution fiscale et sociale et le chiffre d'affaires.

► Taxes et contributions spécifiques au secteur autoroutier

Ensemble des contributions, taxes ou tout autre versement dus par les sociétés concessionnaires d'autoroutes en France. Cette catégorie regroupe notamment la redevance domaniale, la taxe d'aménagement du territoire, la TEITLD et la contribution volontaire exceptionnelle. Elles sont comptabilisées au sein de la rubrique « Impôts et taxes » du compte de résultat consolidé. Elles sont ici présentées séparément compte tenu de leur caractère significatif pour la contribution sociale et fiscale du Groupe en France.

► Taxes sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) est une taxe instaurée par l'article 100 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. Elle est perçue au taux de 4,6 % et est assise sur le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de certaines infrastructures de transport. Elle représente pour les sociétés concessionnaires d'autoroutes une charge de 283 M€ dans les comptes de l'année 2025.

Acronymes

CA : chiffre d'affaires

CET : contribution économique territoriale

EBITDA : capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôt

RAI : résultat avant impôt

TEI : taux effectif d'imposition

Méthodologie

→ Sources de données

Les données du présent rapport sont issues des données des états financiers consolidés de VINCI pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 certifiés par ses commissaires aux comptes le 9 février 2026.

→ Périmètre

Le périmètre du rapport est aligné sur le périmètre de consolidation retenu pour l'établissement des états financiers consolidés annuels. Les données publiées dans ce rapport n'incluent pas la contribution des entités contrôlées mais non-consolidées car non-significatives au regard des états financiers pris dans leur ensemble (chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros n'ayant aucun impact significatif sur les indicateurs bilan et compte de résultat du Groupe...), à des sociétés en cours de liquidation et à des sociétés dormantes. La liste des sociétés contrôlées est disponible sur le site internet de VINCI avec leur méthode de consolidation.

<https://www.vinci.com/finances/investisseurs/information-reglementee/composition-groupe>

→ Standards

Pour établir ce rapport, et plus généralement dans le cadre de sa démarche de transparence en matière fiscale, VINCI s'inspire de standards édictés et publiés par des organismes externes indépendants et, notamment, par la Global Reporting Initiative (GRI). La Global Reporting Initiative est un organisme indépendant proposant une méthodologie de reporting s'appuyant sur des exigences, des recommandations et des lignes directrices pour aider les organisations à communiquer sur les impacts qu'elles génèrent sur l'économie, l'environnement et la société. Plus spécifiquement, la norme GRI 207 – Fiscalité recommande la publication d'informations qualitatives et quantitatives sur l'approche de la fiscalité et son lien avec les activités commerciales des entreprises, dont le présent rapport s'inspire.

→ Certification du rapport

Des informations chiffrées sélectionnées de ce rapport ont fait l'objet de travaux d'assurance modérée réalisés par le cabinet PWC, commissaires aux comptes de la société : contribution fiscale et sociale mondiale, contribution fiscale et sociale en France, achats réalisés, investissements, rémunérations, dividendes versés, intérêts financiers payés, taux effectif d'imposition, résultat net. Le compte-rendu de ces travaux – incluant la description du niveau d'assurance (référentiel ISAE 3000) et les procédures mises en œuvre – est disponible sur le site internet de la société.

<https://www.vinci.com/>



Politique fiscale

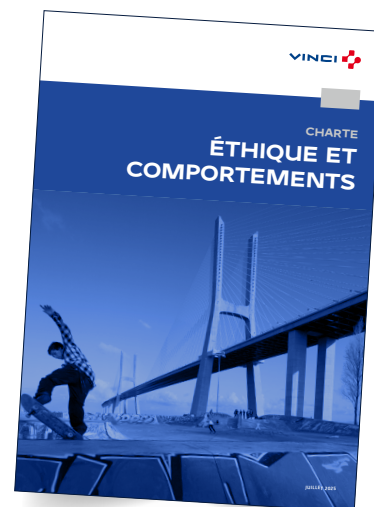
- P. 42 Gouvernance et fiscalité
- P. 43 Vision de la conformité fiscale
- P. 43 Approche en matière de prix de transfert
- P. 44 Relations avec les autorités fiscales
- P. 45 Lien entre activité et fiscalité

Gouvernance et fiscalité

Compte tenu de la nature de ses métiers, le groupe VINCI a développé une organisation décentralisée, à travers un réseau de filiales autonomes.

Cette organisation repose sur une forte responsabilisation des managers et de leurs équipes, les mieux à-mê me d'aborder les enjeux et problématiques locales, y compris fiscales, ainsi que les solutions les plus adaptées pour y répondre. Les responsables opérationnels et fonctionnels aux différents niveaux de l'organisation exercent leurs responsabilités dans le cadre de délégations de pouvoirs qui leur sont consenties.

Les directives générales du Groupe encadrent le respect des procédures notamment en matière de prises d'affaires ou d'investissements. La validation des projets les plus significatifs et des investissements majeurs fait l'objet d'une implication forte des membres du comité exécutif du Groupe qui participent au comité des Risques et au comité des Investissements, ainsi que des membres du Conseil d'administration qui participent au comité Stratégie et RSE pour les projets de développement les plus importants. Conformément au modèle décentralisé du Groupe, des seuils prédéfinis déterminent le niveau organisationnel pertinent auquel les affaires doivent être présentées en comité des Risques. Dans ce cadre, la fonction fiscale peut être sollicitée lors des études préalables à la prise d'affaire afin notamment d'apporter les éclairages nécessaires sur les conditions applicables. L'objectif est de définir celles assurant le maximum de sécurité fiscale aux différents stades du projet et d'assister si nécessaire les responsables opérationnels



des pôles et divisions en charge des affaires.

Le choix d'options fiscales n'est jamais le principal déterminant d'une prise d'affaire et n'a pas la primauté sur les décisions opérationnelles. La fonction fiscale peut également être sollicitée en amont d'opérations d'investissements et d'acquisitions afin de s'assurer que les enjeux fiscaux sont correctement évalués et traités. Une fois le contrat signé, les filiales – sous l'autorité de leurs directions générales – sont responsables de la bonne conduite des affaires. Les services fonctionnels opèrent au niveau pertinent de l'organisation (holding, pôles, divisions, agences...) selon un principe de subsidiarité et participent à la bonne application des règles et procédures de leurs entités respectives, en conformité avec les engagements et directives générales du Groupe.



Vision de la conformité fiscale

Conformément à sa Charte éthique et comportements, VINCI a pour principe le respect, par chaque entreprise et chaque collaborateur du Groupe, en toutes circonstances, des lois et règlements en vigueur dans les pays où s'exercent ses activités.

Chaque manager doit signer la Charte éthique et comportements lorsqu'il rejoint le Groupe. Ce principe de respect de la légalité recouvre les textes fiscaux et obligations déclaratives qui en découlent. À ce titre, compte-tenu de l'organisation décentralisée du Groupe, les risques éventuels de non-conformité fiscale sont identifiés par les directeurs financiers des filiales, assistés par les fiscalistes au niveau des holdings de pôles ou de divisions, voire du holding VINCI SA, avec l'assistance de conseils externes, selon la complexité et l'importance des sujets. Ces risques sont pour l'essentiel liés aux aspects déclaratifs (dépôt tardif, inexactitudes ou manquements déclaratifs) ou techniques (interprétation erronée d'une règle peu claire, changement législatif non-anticipé, etc.), avec de potentielles conséquences financières. Les directeurs financiers des entités doivent s'assurer en particulier que tous les moyens sont mis en oeuvre pour respecter les obligations fiscales déclaratives

et appliquer les textes fiscaux conformément à la lettre et à l'esprit de la loi. Tout collaborateur ou partie prenante peut utiliser les dispositifs d'alerte professionnelle disponibles au sein du Groupe pour signaler les non-conformités aux lois dont il aurait pu être témoin.

Les sujets fiscaux, comme toutes les autres informations financières, sont revus de façon régulière par les directeurs financiers des filiales lors de chaque phase budgétaire et prévisionnelle, ainsi que lors de la préparation des comptes intermédiaires et annuels. Ils rendent directement compte aux directeurs généraux ainsi qu'au directeur financier du niveau supérieur de l'organisation.

Approche en matière de prix de transfert

Le modèle économique de VINCI dont les activités s'exercent au plus près du terrain, implique que les filiales achètent leurs biens et services principalement auprès de fournisseurs locaux.

De ce fait, les flux transfrontaliers entre les filiales sont limités et de montants peu significatifs, pour l'essentiel constitués de redevances de marque ombrelle, de prestations de services du siège et de financements à court ou moyen terme pour des besoins opérationnels ou de croissance externe.

Certaines filiales, grâce à leurs investissements en recherche et développement, développent des brevets, des savoir-faire ou encore des logiciels afin de mener à bien les projets dans lesquels elles s'engagent. Elles peuvent les mettre à disposition d'autres entités du Groupe.

Les prix des transactions intragroupe sont en conformité avec les principes directeurs de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert, pertinents pour chaque type de transaction (ou, pour les juridictions ne se réclamant pas expressément des principes dictés par l'OCDE, avec les dispositions en vigueur localement).

Les principes de détermination de ces prix restent toutefois sujets à interprétation – notamment s'agissant de leurs conséquences sur la base imposable – et impliquent que les administrations fiscales des juridictions concernées partagent la même approche ou interprétation. Lorsque cela est possible et pertinent, les filiales, en coordination avec les services fonctionnels des pôles ou divisions voire des holdings, s'efforcent d'obtenir des accords préalables (« advanced pricing agreement ») auprès des administrations fiscales compétentes, afin de réduire l'incertitude et le risque de contentieux.

Relations avec les autorités fiscales

Conformément aux principes de la Charte éthique et comportements, les salariés et les filiales du Groupe doivent entretenir des relations transparentes et constructives avec les autorités publiques auxquelles sont attachées les administrations fiscales des juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités.

Cela passe notamment par la transparence sur les faits et circonstances ayant mené l'entité concernée à appliquer le traitement fiscal qui lui est apparu approprié, les textes fiscaux étant parfois sujets à interprétation, notamment du fait de l'évolution de la jurisprudence. Face à l'incertitude, les filiales du Groupe doivent rechercher les moyens d'obtenir une sécurité fiscale suffisante, laquelle peut passer par une opinion externe ou par des accords préalables avec les administrations, lorsque cela est possible et approprié. Dans cette optique de recherche de sécurité fiscale et fort de cet engagement de transparence auprès des autorités publiques, des sociétés du Groupe ont choisi de s'inscrire dans les programmes nationaux de partenariat instaurés par certaines administrations fiscales. Ces partenariats permettent de régler certaines incertitudes sur l'interprétation des textes et ainsi

de sécuriser certaines positions ou transactions.

C'est notamment le cas en France où VINCI SA a adhéré, dès avril 2019, au service du partenariat des entreprises dit « de la relation de confiance » avec l'administration fiscale française. Des partenariats similaires ont été conclus en Australie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Il peut arriver que les administrations retiennent une interprétation des textes différente de celle retenue par les filiales du Groupe. Quand une telle situation se produit, les filiales échangent avec ces administrations pour régler cette divergence de vues, avec l'appui technique de la fonction fiscale du Groupe et en recourant à des conseils fiscaux externes, le cas échéant. Si la divergence demeure, la filiale peut utiliser les recours légaux existants pour faire valoir la position qu'elle estime légitime au regard des faits et circonstances applicables.

La fonction fiscale du Groupe assure un suivi régulier des contrôles fiscaux et des contentieux éventuels, dans l'intérêt des filiales concernées et de

l'image réputationnelle du Groupe.

Enfin, le Groupe est membre d'un certain nombre d'associations professionnelles dédiées à ses métiers, chargées de répondre, au nom des professionnels, aux consultations publiques mises en place par certaines juridictions concernant les futures évolutions de la législation fiscale.

En participant à ces instances, le Groupe vise à faire prendre en compte et à exposer la réalité opérationnelle de ses métiers, des retours d'expérience ou tout autre élément qui pourrait être contraire aux buts initialement recherchés par le législateur.

Par exemple, le Groupe participe activement aux études et réponses à consultations publiques de l'AFEP ou encore de la FNTF, deux associations professionnelles françaises dont il est membre. En tout état de cause, le Groupe s'interdit de se placer dans toute situation qui pourrait être assimilée à une tentative d'influence sur le contenu des législations qui pourraient représenter des pratiques fiscales dommageables.



Lien entre activité et fiscalité

VINCI opère dans plus de 120 pays. La liste des principales filiales et implantations du Groupe, mise à jour annuellement, est disponible sur son site Internet.

Les activités de VINCI sont exercées localement, au plus près des territoires. Lorsque VINCI est présent dans une juridiction dont la fiscalité pourrait être considérée comme « attractive » ou inscrite sur une liste officielle des « paradis fiscaux », cela est dû à des raisons opérationnelles.

Le Groupe s'interdit en effet tout choix de structuration ou d'implantation pour des considérations principalement fiscales. Par ailleurs, si dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle société, la cible contrôle des sociétés au sein d'une de ces juridictions, une analyse de l'organigramme juridique et de la substance économique de ces filiales est conduite afin de préparer les réorganisations juridiques éventuellement nécessaires.

De nombreuses juridictions ont mis en place des dispositifs fiscaux dont l'objectif est de favoriser certains investissements ciblés ou de la recherche et développement. Lorsqu'une filiale du Groupe s'estime éligible à un dispositif fiscal incitatif, elle doit vérifier préalablement que les conditions de forme et de fond pour en bénéficier sont bien remplies et conformes aux intentions du législateur. Par exemple, certaines filiales du Groupe, par leurs activités et leurs investissements, sont éligibles aux dispositifs : du crédit d'impôt recherche (CIR) en France, notamment certaines activités à caractère industriel ; de suramortissement sur acquisitions d'actifs corporels ; d'exonérations octroyées par les administrations locales pour la réalisation de projets d'infrastructures.



En Hongrie, le trafic de l'aéroport de Budapest (VINCI Airports/ VINCI Concessions) a progressé de 12 % en 2025.



Photos : Baranyi Róbert, Jérôme Cabanel, Caesapicsproduction.com, Yves Chanoit, Céline Clanet,
Cyrille Dupont/The Pulses, FLC, Annika Hammerschlag, Jean-Philippe Moulet, Richard Nourry, Hervé Piraud,
Will Recarey, Alexis Toureau, Francis Vigouroux, photothèques VINCI et filiales.

Conception et réalisation : Nadège Theil

TF-FR-Juillet 2026



1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : +33 1 57 98 61 00
www.vinci.com



VINCI.Group



VINCI



@VINCI



VINCI.Group

Contact :

Jean-Michel Maroslavac, directeur fiscal de VINCI
jean-michel.maroslavac@vinci.com